



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-16-0672 du 01/09/2016

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION SPECIALISEE DE CONTROLE FISCAL CENTRE

Direction spécialisée de contrôle fiscal Centre

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DOCUMENTS À ABROGER

- Délégation de signature BOFIP-RHO-15-0624 du 01/09/2015
- Délégation de signature BOFIP-RHO-16-0506 du 04/01/2016

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques ;
- Madame Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Madame Pascale BONACA, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Monsieur Christian VALL, administrateur des finances publiques adjoint.

à l'effet de signer à compter du 1er septembre 2016 :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, quel que soit le montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, en toute matière à l'exclusion des droits en principal en matière de TVA, droits d'enregistrement, droits de timbre, TPF et assimilés conformément à l'article L247 du LPF, dans la limite de 200 000 euros, ce seuil de délégation s'apprécie par cote, exercice ou affaire, par rapport au montant sur lequel porte la demande, en distinguant les droits en principal d'une part, et les pénalités d'autre part ;

3° tous documents relatifs aux instances présentés devant les juridictions administratives ou judiciaires (requêtes, mémoires, conclusions ou observations) ;

4° tous documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses et ce, dans la limite de leur compétence.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe à l'effet de signer à compter du 1er septembre 2016 et jusqu'au 31 octobre 2016 :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, quel que soit le montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, en toute matière à l'exclusion des droits en principal en matière de TVA, droits d'enregistrement, droits de timbre, TPF et assimilés conformément à l'article L247 du LPF, dans la limite de 200 000 euros, ce seuil de délégation s'apprécie par cote, exercice ou affaire, par rapport au montant sur lequel porte la demande, en distinguant les droits en principal d'une part, et les pénalités d'autre part ;

3° tous documents relatifs aux instances présentés devant les juridictions administratives ou judiciaires (requêtes, mémoires, conclusions ou observations) ;

4° tous documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses et ce, dans la limite de leur compétence.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BEAUFORT, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre 2016 :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, quel que soit le montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, en toute matière à l'exclusion des droits en principal en matière de TVA, droits d'enregistrement, droits de timbre, TPF et assimilés conformément à l'article L247 du LPF, dans la limite de 200 000 euros, ce seuil de délégation s'apprécie par cote, exercice ou affaire, par rapport au montant sur lequel porte la demande, en distinguant les droits en principal d'une part, et les pénalités d'autre part ;

3° tous documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses et ce, dans la limite de leur compétence.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Madame Agathe ESCALLIER ;

- Monsieur Samuel MARECHAL ;

- Madame Aurélie VENON ;

- Monsieur Thomas GRIMAUX ;

- Madame Isabelle ASSALE

à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre 2016

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en droits et pénalités ;

3° tous documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses et ce, dans la limite de leur compétence.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,

SOPHIE PAYART DE FITZ-JAMES

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2268-0756